

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL****Syndicat mixte
Artois
Mobilités****Séance du jeudi 18 décembre 2025****Le jeudi 18 décembre 2025 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.Régulièrement convoqué
le 12/12/2025La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté par Monsieur David THELLIER, 1er vice-président, et M. Alain DUBREUCQ, 3ème vice-président**Objet :** Délégation de
service public pour
l'exploitation du réseau de
transport urbain d'Artois
Mobilités 2024-2029 –
Approbation de l'avenant
n°2

(point 6)

Titulaire(s) présent(s)*CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane)* : M. Jean-Marie MACKE ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Néant
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ; M. Alain DUBREUCQ ;Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Julien DAGBERT ; Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE
CAHC : M. Steeve BRIOIS ; M. Philippe KEMEL ; Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Christophe PILCH ;
CALL : Mme Martine CHWICKO ; Thibault GHEYSENS ; M. Daniel KRUSZKA.**RÉSULTAT DU VOTE ::**Suppléant(s) présent(s)*CABBALR* : Mme Sophie DUBY ; M. Bertrand LELEU
CAHC : M. Régis DELATTRE ;
CALL : NéantNombre de titulaires
en exercice :
21Nombre de titulaires
présents :
8Nombre de suppléants
présents :
3Nombre de suppléants
votants :
3Pouvoir(s) :
4Nombre total de
votants :
15Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Bernard DELETRE ; M. Michel DASSONVAL ; M. Maurice LECOMTE ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Gaëtan VERDOUCQ
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ; M. Christopher SCZUREK ; Mme Inès TAOURIT ;
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Laurent DUCAMP ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; M. Marcello DELLA FRANCA ;Suppléances : M. Régis DELATTRE a suppléé M. Christophe PILCH ; Mme Valérie BIEGALSKI a donné pouvoir à M. Alain DUBREUCQ ; Mme Valérie CUVILLIER a donné pouvoir à M. P. CHÉRET ; M. Daniel KRUSZKA a donné pouvoir à M. Laurent DUPORGE ; Mme Martine CHWICKO a donné pouvoir à M. Abdeljalil IDYOUSSEFSecrétaire de séance : M. Pierre CHERETAdministration : Paskal BARBELETTE ; Nathan DELGUSTE ; Quentin DENOYELLE ; Elise POUILLET ; Benoît DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Fabrice SIROPAccusé de réception du
contrôle de légalité
Le : **19/12/2025**Publication
Le : **19/12/2025**Certifié exécutoire
Le : **19/12/2025****LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain d'Artois Mobilités 2024-2029 – Approbation de l'avenant n°2

Le Comité Syndical,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 5211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023/49/CS en date du 12 octobre 2024 par laquelle le comité syndical a approuvé le contrat de délégation de service public ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public et son avenant n°1 ;

Vu le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation de service public ;

Vu la note explicative de synthèse ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'exploitation déléguée du service public de transport urbain de voyageurs (2024 – 2029), visant à :

- Tirer les conséquences de la décision des élus d'Artois Mobilités, prise lors de la séance du comité syndical du 24 juin 2024 d'activer la clause de réexamen insérée dans le contrat et relative à la gratuité des services de transport à compter du 1^{er} janvier 2026
 - Intégration des Annexes série 5 du contrat
 - Rebasage des stipulations relatives à la gratuité des services de transport en tenant compte des modifications apportées par l'avenant n°1
 - Réévaluation du niveau des engagements de fréquentation du Délégataire
- Optimiser le fonctionnement du réseau et acter de différentes modifications d'offres
- Tirer les conséquences de l'instabilité législative pesant sur le sort de la CVAE
- Ajuster le contrat sur divers points :
 - Ajustement du plan pluriannuel d'investissement de l'Autorité Délégante concernant les commandes de véhicules et, en conséquence, du forfait de charges du Délégataire
 - Modification des conditions d'approvisionnement en hydrogène
 - Modification du règlement client (interdiction des trottinettes électriques)
 - Installation des cuves carburant au dépôt de Béthune
 - Ajustement de l'engagement de recettes du service BICLO
 - Développement d'un module de l'outil IA prédictif en lien avec les cellules de comptage

Article 2 : AUTORISE le président d'Artois Mobilités ou son représentant à signer cet avenant n°2 et à prendre toutes mesures utiles pour son exécution.

Article 3 : PRÉCISE que cet avenant n°2 engendre une hausse du forfait de charge (2024-229) de 6 019 340 euros HT (valeur juin 2022), soit +1.2 %, par rapport au niveau redéfini par la clause de réexamen.

Article 4 : PRÉCISE que cet avenant n°2 entraîne une hausse de l'engagement de recettes (2024 - 2030) du Déléataire 8 254€ HT (valeur juin 2022), soit +18,53 %, par rapport au niveau redéfini par la clause de réexamen.

Article 5 : PRÉCISE que cet avenant n°2 entraîne une hausse de l'engagement de fréquentation (2024-2029) de 20 884 559 voyages, soit +18,6 %, par rapport au niveau redéfini par la clause de réexamen.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 1 (J.-P. Savin)

Pour : 10

Contre : 4 (J.-M. Morke, D. Thellier, S. Duby, B. Gelin)

Fait et délibéré le 18/12/2025
Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

